



Compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quatre novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des Mariages, 295 rue Centrale, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMAZ, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Excusés
avec pouvoir : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à B. MULLER ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à V. DOCK ;
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à S. PONTHEU ;
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER ;

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Bérengère MULLER a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 20h00.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le compte-rendu (CR) de la séance du 5 octobre 2021 ne pourra pas être adopté ce jour. En effet, les corrections de Madame Éliane MARTINS, secrétaire de cette séance, n'ont pas été réceptionnées à temps pour être prises en compte par Madame NESTEROVITCH. Il propose de voter ce CR lors de la séance du 7 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, accepte de reporter le vote du compte-rendu du 5 octobre 2021 au 7 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est important de faire retour des observations quant au CR dans des délais convenables afin que le service administratif ait le temps de les mettre en forme et que tous les conseillers puissent en prendre connaissance avant la séance suivante.

1- Subvention à l'association 'Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté' (RASED).

Monsieur le Maire explique que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 282 € (soit 1^e par élève appliqué aux 175 élèves de l'école élémentaire et 107 élèves de l'école maternelle). Il précise que le RASED de Montluel est intervenu auprès de 35 élèves Balanais (répartis sur 3 classes) durant l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus au RASED.
CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

2- Subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la MFR le Chalet.

Monsieur le Maire explique qu'un adolescent de la commune est scolarisé dans l'établissement de la MFR le Chalet, centre de formation d'apprentis spécialisé dans le secteur de l'automobile.

Cet établissement a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention en guise de soutien au processus de formation des jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que la somme allouée jusqu'à présent aux MFR qui accueillent les jeunes Balanais était de 95 €. Il propose de verser une subvention d'un montant de 100 € à cet établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à la MFR le Chalet.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

3- Subvention à l'association les Bamb'ain.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la convention de financement du Relais d'Assistants Maternels de Balan-Béligneux-Bressolles.

Il précise qu'en plus de la mise à disposition d'un local, la municipalité s'est engagée à verser une participation financière qui prend en compte le temps proportionnel des permanences d'information et le temps fixe imparti des activités dans chaque commune. Par délibération n° 2021-06-04 du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 6400 € à verser en 2 fois et de façon trimestrielle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de la subvention devait être de 6450 €. Un premier versement de 3 200 € a été effectué par la comptable au titre du 1^{er} semestre 2021. Il propose d'allouer une subvention supplémentaire de 50 € afin de procéder au versement de la dernière quote part pour un montant de 3250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention complémentaire comme détaillée ci-dessus à l'association les Bamb'ain.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Madame Yolande Affre informe les élus que le RAM organise une soirée à l'occasion du Beaujolais nouveau le 20 novembre 2021 et que le RAM a changé de Directrice, ce poste est à présent occupé par Madame Laura PAPON.

4- Subvention à l'association les Lômes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité doit verser une participation au titre de la participation communale pour les journées enfants à l'association les Lômes, sous forme de subvention obligatoire.

Il propose de verser une subvention de la somme de 12 500 € au titre de l'année 2021, il précise que cette somme a été validée lors du DOB 2021 et prévue au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association les Lômes.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre intergénérationnelle a été organisée le 3 novembre 2021. Elle a réuni les membres de l'association du Club de l'amitié ainsi que les enfants du centre de loisirs 'les Lômes'. Ce moment partagé a été très apprécié de tous les participants et est amené à se répéter dans l'avenir.

5- Subvention à l'association des Parents d'Élèves de Balan.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe globale prévue lors du vote du budget pour le versement des subventions 2021.

Il informe les membres du conseil municipal que l'association des Parents d'Élèves de Balan a déposé une demande de subvention pour l'année 2021-2022.

La demande porte sur :

- une subvention de fonctionnement pour un montant de 3000 € ;
- une subvention d'investissement pour un montant de 3000 €.

Il explique que l'analyse du dossier a mis en évidence le besoin quant à la subvention de fonctionnement. En revanche, la demande relative à l'investissement demande à être précisée. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de verser une 1^{ère} subvention d'un montant de 3000 € pour les besoins de fonctionnement de l'association. La demande relative à l'investissement sera revue par la commission association et soumise ultérieurement au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association des Parents d'Élèves de Balan.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

6- Conteneurisation des ordures ménagères (OM) – Mise à jour des tarifs pour les conteneurs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2015, il a été décidé que :

- les conteneurs restent attachés au lieu de résidence et non à l'utilisateur,
- l'utilisateur supportera la totalité du coût de la poubelle lors de son 1er achat,
- l'utilisateur participera à hauteur de 50 % lors du premier échange (pour casse, perte ou vol),
- les assistantes maternelles ou les familles nombreuses (à partir de 5 membres) pourront, à leur demande et sur présentation de justificatifs, disposer d'un conteneur d'une capacité de 180 litres ; dans ce cas, la commune facturera la différence entre le prix du conteneur repris et le prix du conteneur de 180 litres.

Il explique que le stock des conteneurs en 120, 140 et 180 litres est arrivé à épuisement et que, dans le cadre de son renouvellement, il convient d'actualiser les tarifs de ceux-ci en fonction des prix 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs des conteneurs selon le barème ci-dessous :

Capacité	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
120 L	32.70 €	34.67 €
140 L	34.62 €	40.16 €
180 L	42.65 €	41.96 €
240 L	41.84 €	41.84 €
340 L	Supprimé – Délibération 2020-01-04	

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

7- Décision modificative n°1 – Budget Commune.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de requalification de la rue de la Chapelière, le cabinet Aintegra a été sollicité pour la réalisation d'un avant-projet.

Cette étude, entrant dans le cadre de futurs travaux d'investissement, a donné lieu à une facture qu'il est nécessaire de liquider au chapitre 23 (Immobilisations en cours).

Monsieur le maire explique que cette dépense n'a pas été prévue au budget 2021 sur ce chapitre et qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin de pouvoir régler la facture.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n°1	
Virement de crédits	
DI - CHAPITRE 21 - ARTICLE 2112	- 6 270 €
DI - CHAPITRE 23 - ARTICLE 2315	+ 6 270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision et de liquider cette facture.

Monsieur le Maire informe les élus que les sociétés SERPOLLET et SARESE vont commencer un porte à porte rue de la Chapelière, à partir du 15 novembre 2021, afin de renseigner les riverains quant aux futurs travaux et à leur impact sur leur propriété. Il précise qu'une réunion d'information est prévue le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 20h en la salle polyvalente de Balan.

8- Location de la salle polyvalente – Mise en place d'une caution ménage.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le contrat de location de la salle polyvalente permet dans le cas d'un manquement lié au ménage et constaté lors de l'état des lieux de sortie, de facturer deux heures de ménage à hauteur de 25 € l'heure en guise de pénalité.

La problématique est que certaines personnes sont tentées d'utiliser cette pénalité comme une prestation de service leur permettant de se dédouaner de faire le ménage.

Monsieur le maire propose de mettre en place une caution ménage d'un montant de 200 €. Cette somme ferait l'objet d'un dépôt de chèque lors de la signature du contrat de location. Ce chèque ne serait restitué qu'après l'état des lieux de sortie et si la salle est restituée propre. La somme de 200 € semble être assez dissuasive pour s'assurer que les locataires opteront pour la réalisation du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la création d'une caution ménage comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire ajouter cette mention dans le contrat de location.

9- Tableau des emplois – Mise à jour.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois. Celui-ci a été modifié à plusieurs reprises par délibération lors des mandats précédents mais l'exécutif ne dispose pas d'un tableau global à jour.

Il rappelle que suite au départ de Monsieur BEAUMEL Thierry au 31 décembre 2020 et aux difficultés de recrutement rencontrées, Madame NESTEROVITCH Paméla a été mobilisée sur le poste de Directrice Générale des Services depuis le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire explique que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, qui seront soumises au Comité Technique du CDG 01 en décembre 2021, a permis d'arrêter un nouvel organigramme pour la commune et d'arrêter une nouvelle organisation. De ce fait, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet de Secrétaire Générale au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à raison de 35 heures par semaine qui assurera les missions suivantes :

- Assistance et conseil aux élus
- Organisation et suivi des décisions du conseil municipal
- Management personnel communal, veille à la cohésion de l'organisation des services, Bilan Social
- Pilotage de projet, gestion financière, étude et perspective
- Veille juridique
- Organisation des scrutins
- Préparation et rédaction des documents Administratifs
- Urbanisme

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération, il habilite à recruter.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'objet de la présente délibération :

- établir un tableau des emplois à jour sans modifier les emplois existants,
- créer un emploi ;

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois ci-dessous :

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché territorial	A	A1
	Secrétaire général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Accueil, état-civil, élections, affaires g ^{ales}	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique Agent de maîtrise	C C B	C1
	Espaces verts, voirie, bâtiments	2	2	Adjoint technique	C	C1
	Entretien des	1	1	Adjoint technique	C	C1

	bâtiments communaux, ménage					
Police municipale	Police municipale	1	1	Agent de police municipal	C	C1

Emplois permanents à temps non-complet

Technique	Entretien des bâtiments communaux, ménage	2	1	Adjoint technique	C	C1
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	C2
				Adjoint technique Adjoint d'animation	C	C2

Emplois non permanents à temps complet ou non complet

Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Contractuel	C	C2
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	6	Contractuel	C	C2

VALIDE le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Emploi	Statut	Temps de travail	Nom et prénom de l'agent
Administratif	Secrétaire général	Titulaire	35/35	NESTEROVITCH Paméla
	Accueil, état-civil, élections, affaires g ^{ales}	Contractuel	35/35	DUHAMEL Malvina
	Exécution comptable et gestion du personnel	Titulaire	35/35	BRIANT Pascale
Technique	Responsable service technique	Stagiaire	35/35	MARON Cédric
	Espaces verts, voirie, bâtiments	Stagiaire	35/35	BRUYNEEL David
	Espaces verts, voirie, bâtiments	Titulaire	35/35	GAUQUELIN Stéphane
	Espaces verts, voirie, bâtiments	Contractuel	35/35	JOLENS Frédéric
	Entretien des bât. communaux,	Titulaire	35/35	GÉRARD Sylvie

	ménage			
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	Titulaire		BRIAN Mari-Lou
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Titulaire Titulaire Contractuel Contractuel	32/35 32/35 32/35 28/35	JOUSSEAUME Maude MONTEIRO Christelle MARÉCHAL Stéphanie SAGNES Séverine
Animation	Agent polyvalent en charge des enfants du service et du ménage	Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel	8/35 8/35 8/35 10/35 10/35 4/35	DALY Angélique MONDESIR Muriel LAYANI Tania DUCROS Marie ELIAS Talar SANCHEZ GARCIA Miriam
Police municipale	Agent de police municipale	Titulaire	35/35	DUCARRE Patrick

MANDATE Monsieur le Maire pour que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

10- Longueur de voirie – Mise à jour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2021, la Commune a intégré la rue de la Maison Forte dans le domaine public. Il est donc nécessaire d'ajouter la longueur de cette voie dans les voiries communales soit 75 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose de porter la longueur de voiries communales à 26 363 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des voies communales de la façon suivante :

- concernant le point A - Voies communales à caractère de chemin - il demeure inchangé soit un total linéaire de 19 183 mètres.
- concernant le point B - Voies communales à caractère de rue - le total linéaire passe à 26 363 mètres.

11- Questions Diverses

Maison des associations.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet relatif au devenir de la maison des associations évolue positivement. Les intervenants (agent immobilier, aménageurs et acheteurs) sont toujours mobilisés. Le projet porte toujours sur la possibilité de créer un pôle médical en rez-de-chaussée et des appartements au 1^{er} étage. Cet espace pourrait-être occupé par des kinésithérapeutes (4), des infirmières (2), une orthophoniste et une ostéopathe. L'installation d'un médecin est à l'étude. Si ce projet se concrétise, l'ouverture pourrait-être effective fin 2022. Dans le cas d'un aboutissement de ce projet, le conseil municipal sera amené à réfléchir sur le devenir du Club de l'amitié. En effet, les membres de ce club se réunissent tous les jeudis dans ce bâtiment, il faudra donc trouver une autre solution. Il précise que la municipalité dispose déjà d'options temporaires.

Absence de l'agent de police municipal pour 4 semaines.

En l'absence de l'agent de police municipal pour les 4 semaines à venir, Monsieur le Maire sollicite les élus pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des écoles. Un planning est établi.

Centrale photovoltaïque – Corfu Solaire.

Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution du dossier qui oppose Monsieur Pinon à la société Corfu Solaire. Il précise que Monsieur Pinon n'a toujours pas fait connaître sa position quant à la poursuite de son recours au contentieux.

Zone des 2B et Rd 1084.

Monsieur le Maire procède à une présentation quant à l'évolution possible de la zone des 2B vers une zone des 3B. Il explique les enjeux actuels et la réglementation applicable aux communes et aux territoires à l'heure actuelle ainsi que les évolutions futures de celle-ci.

Il informe les élus qu'une étude va être lancée au niveau de la 3CM, au titre de la compétence 'développement économique'. Cette étude a pour objectif de déterminer les besoins de notre territoire tant au niveau économique qu'au niveau du logement. Il explique aux élus qu'ils seront amenés à réfléchir puis à se positionner sur le devenir de ce secteur 'Zone des 2B / route de Lyon'. Il précise que cette réflexion doit-être menée au niveau de la commune mais aussi au niveau de l'ensemble du territoire. Elle

sera l'occasion de prendre en compte les demandes des riverains de ce secteur qui se sentent oubliés et loin de Balan-Village.

Monsieur François GERENTET et Monsieur le Maire ont eu un long échange sur ce sujet. La discussion est essentiellement basée sur la nécessité et l'intérêt de créer plus de logement sur la commune. Monsieur GERENTET s'interroge sur la possibilité ou non pour les élus de donner leur avis sur ce projet. Monsieur le Maire explique que la 3CM a commandé une étude afin de disposer d'éléments rationnels et nécessaires à la prise de décision.

Frais de déplacement – Remboursement

À la demande de Monsieur Jean-Michel HALET, Monsieur le Maire rappelle le principe de la prise en charge des frais de déplacement soit : les frais de déplacement sont pris en charge par la commune lorsque l'élu est missionné par Monsieur le Maire (ordre de mission).

Fibre

À la demande de Monsieur Jean-Michel HALET, Monsieur le Maire communique les informations dont il dispose quant au déploiement de la fibre sur la commune. Ces informations ont été mises à disposition des intercommunalités par le SIEA.

- 3^{ème} trimestre 2022 tirage des lignes
- 4^{ème} trimestre 2022 connexion possible
- 1^{er} trimestre 2023 toute la commune sera reliée

Pompiers

À la demande de Monsieur Stéphane PONTHEU, Monsieur le Maire indique que :

- Les travaux relatifs à la ventilation des gaz d'échappement seront budgétisés sur l'année 2022.
- Les travaux de peinture du local des pompiers devraient reprendre et se terminer cet hiver.
- Le projet de motorisation du portail a été mis en attente. La création d'un nouveau portail pour permettre l'accès aux services techniques à toutes heures a été placée en priorité.
- La demande relative à la mise en place d'un mas devant le local des pompiers, en lieu et place de la pierre, va être étudiée en même temps que le renouvellement de tous les drapeaux.
- Le nécessaire va être fait par le service technique pour mettre en place internet dans le local des pompiers.

Travaux

Concernant les travaux route de Jons. Monsieur Patrick BOUVIER fait suite à des signalements quant à la réfection de la chaussée. Il explique que la sensation de vague est due à la mise en place d'un goudron provisoire. Ce phénomène ne se produira plus après la pose du goudron définitif.

Remerciement

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre BURGHARDT pour son investissement tant que photographe pour la commune. Son travail (photos et reportages) et son investissement sont très appréciés.

Manifestation

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre 2021 aura lieu à 9h30, au monument. Un apéritif sera offert par la commune en la salle polyvalente, pass sanitaire obligatoire, un contrôle sera effectué à l'entrée de la salle. Il n'y aura pas d'hommage à Monsieur René Gérard, celui-ci lui sera rendu à la cérémonie du 8 mai 2022.

CCAS

Monsieur le Maire informe les élus que la distribution du colis de Noël du CCAS aura lieu le samedi 18 décembre de 9h à 12h.

M. Trosselly, J-M Halet, P. Bouvier, C. Frangione et F. Ferretti ont confirmé leur présence.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 28 novembre 2021, ils précisent qu'ils peuvent participer (coût du repas 35€). N. Bimoz confirme sa présence.

Divers

La vente des sapins de Noël par les pompiers aura lieu les 4 et 5 décembre 2021.

Les pompiers vont commencer, à partir 15 novembre 2021, la vente en porte à porte des calendriers 2022.

Ceux-ci ne contiennent que des photos des pompiers Balanais.

Les vœux du Maire auront lieu le 7 janvier 2022.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 7 décembre 2021 ;

Séance levée à 23h00